

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_165
Feuillet n° 177

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise SAM RENOV' à Ferques concernant l'installation d'une nacelle au 3 quai de Wimille du 24 au 25 avril 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : **Afin de permettre l'installation d'une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,**

- le long du 3 quai de Wimille (maison + garage),
- du 24 avril 2024 à 08 h 00 au 25 avril 2024 à 18 h 00.

Article 2 : **Afin de permettre la circulation des véhicules, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,**

- sur 5 places de stationnement en épi, quai de Wimille, face au chantier du 3 quai de Wimille,
- du 24 avril 2024 à 08 h 00 au 25 avril 2024 à 18 h 00.

Article 3 : **La circulation des véhicules sera restreinte au niveau du 3 quai de Wimille du 24 avril 2024 à 08 h 00 au 25 avril 2024 à 18 h 00.**

Article 4 : **Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.**

.../...

Article 5 : L'entreprise SAM RENOV' est responsable du parfait déroulement des travaux et assurera la signalisation de la nacelle ainsi que la restriction de circulation.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#